



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

### Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN, Philippe MICHEL, Ahlam ARSALANE, Daniel TREUVELOT, Séverine BRUSSOT-COGNARD  
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Emma CHARTIER, Antoine ISINGRINI, François LAINÉE, Boubekour MERABET, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Edith THAVER, Louis YOSHIDA

Secrétaire de séance : Séverine BRUSSOT-COGNARD

### **CONVENTION de GESTION D'UN PADEL MUNICIPAL** (délibération 2026-54)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'installation d'un Padel municipal,

**Considérant** la convention proposée par l'association Boisemont Padel Club (BPC) pour la gestion du Padel entre L'association Boisemont Padel Club et la commune de Boisemont

**Considérant** l'intérêt de promouvoir la pratique sportive sur le territoire communal,

**Considérant** que le développement du Padel contribue à dynamiser les équipements sportifs municipaux,

**Considérant** la capacité de l'association BPC à assurer la gestion, l'animation et l'entretien courant du court de Padel,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

D'autoriser l'association BPC à exploiter le court municipal de Padel situé à ESPLANADE Charle de Gaulles à compter du 22 mars 2026

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans, sous réserve du respect des conditions définies dans la convention d'occupation.

**Article 3 :**

Une convention sera établie entre la commune et l'association BPC, précisant notamment :

- les modalités d'utilisation de l'équipement,
- les obligations d'entretien,
- les conditions d'accès au public,
- les responsabilités respectives des parties,
- les éventuelles redevances.

**Article 4 :**

L'association BPC s'engage à respecter les règles de sécurité, les normes en vigueur ainsi que le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux.

**Article 5 :**

Le Maire est autorisé à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document afférent à cette décision.


DIT que le Maire de la Commune de Boisemont est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**ADOpte A LA MAJORITE (12 POUR - 3 CONTRE - 0 ABSTENTION)  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Secrétaire de Séance  
Séverine BRUSSOT-COGNARD



  
Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphanie CHORIN